



COMMUNE DE FROESCHWILLER

ARRETE MUNICIPAL

VU le Code de la Route et notamment les art. L 411-1 et suivants

VU les articles L 2542 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

ARRETE

Article 1

En raison des travaux d'exploitation des parcelles 2, 4 et 5 de la forêt communale à FROESCHWILLER, la circulation pourra être **ponctuellement interdite** sur la route entre Froeschwiller et Langensoultzbach

⇒ Ces travaux programmés entre le 7 février 2011 et le 30 juin 2011 seront effectués entre 7 heures et 18 heures.

Article 2

Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Maire de la commune de Langensoultzbach
- ⇒ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- ⇒ Centre technique du conseil général de Niederbronn
- ⇒ Monsieur l'Ingénieur de l'ONF – Agence de HAGUENAU
- ⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vallée de la Sauer

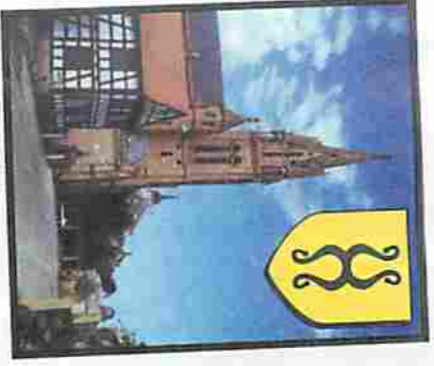
Fait à Froeschwiller, le 02 février 2011



Le Maire,
Jean MULLER



Froeschwiller



Nouveau de Président
concerné VALLEE SARDEN



Papier recyclé